



Transports

Excès de vitesse

Quelles sanctions risquez-vous ?

	VITESSE AUTORISÉE	EXCÈS DE VITESSE	AMENDE	POINTS RETIRÉS
	En ville 50 km/h ou moins	Inférieur à 5 km/h	135€	0
		Entre 5 et 19 km/h	135€	1
	Sur route Supérieur à 50 km/h	Inférieur à 5 km/h	68€	0
		Entre 5 et 19 km/h	68€	1
 	En ville et sur route Selon la signalisation	Entre 20 et 29 km/h	135€	2
		Entre 30 et 39 km/h	135€	3
		Entre 40 et 49 km/h	135€	4
		50 km/h et plus	Jusqu'à 1500€	6

À savoir.
En cas d'excès de vitesse **égal ou supérieur à 30 km/h**, vous risquez d'autres sanctions : stage de sensibilisation obligatoire, suspension du permis de 3 ans maximum, confiscation du véhicule

Service-Public.fr

Vitesse excessive dans le village

Publication : vendredi 5 juillet 2024 12:31

Affichages : 206

Malheureusement, nous constatons encore des vitesses excessives dans la traversée de notre village. Nous rappelons que la vitesse, notamment en ville, est cause d'accidents parfois graves pour les piétons et les utilisateurs de deux roues.

La vitesse dans notre village est limitée à 30 kms/h et qu'il est interdit de doubler un véhicule roulant à cette allure. Des contrôles radars sont régulièrement effectués par la gendarmerie sur cette départementale et des conducteurs ont perdu leur permis, suite à des excès de vitesse.

Les amendes pour excès de vitesse en ville ont été fortement augmentées : 135€

Merci de votre compréhension et **LEVEZ LE PIED**